

**Compte Rendu de la CCP du 16 février 2021 (10h30 à 12h05)
par Renelde Lavallée Action et Démocratie CFE-CGC secrétaire de séance**

A l'ordre du jour :

- 1 licenciement pour XXXX
- 3 licenciements pour inaptitude totale et définitive.

La séance commence par la lecture de trois déclarations préliminaires :

- Action Démocratie CFE-CGC
- FSU
- SE UNSA

En réponse à ces trois déclarations la DRH évoque une situation compliquée suite au contexte sanitaire, elle nous précise que la brigade COVID de remplacement ne sera effectivement pas renouvelée puisque les contrats s'achèvent au 20 février 2021.

Elle ne conteste pas le nombre de postes supprimées pour la rentrée prochaine : 194 postes dans le 2nd degré. Concernant les suppressions de postes dans le second degré cela perdure depuis plusieurs années mais précédemment qu'un grand nombre de suppressions ont eu lieu dans le premier degré, malheureusement nous ne pouvons que nous attendre à de multiples suppressions les années à venir dans le 2nd degré.

Licenciement 1 : XXX

On nous informe que par la loi les cumuls d'activités sont limités en nombre d'heures supplémentaires à 115 % d'un temps plein (35 heures), par déduction pour les enseignants le nombre d'heures maximum légale est de 40 par semaine au-delà toute personne susceptible d'être sanctionné.

Vote contre 3 : 2 A&D et 1Se-UNSA, Abstention 2 FSU et 5 pour administration

Licenciement 2 XXX: pour inaptitude totale et définitive

La question du respect légal de la procédure est donc posée.

On nous répond que le licenciement des contractuels est géré **selon le décret de 1986 articles 47. 2 et que cet article stipule que seuls les représentants syndicaux doivent être reçus avant la tenue de la CCP**, cet agent n'étant pas responsable syndical, ni élu, l'entretien peut donc se faire à l'issue de cette CP.

Vote contre 5 : 2 A&D et 1Se-UNSA, 2 FSU et 5 pour administration

Licenciement 3 XXX : pour inaptitude totale et définitive

Vote contre 5 : 2 A&D et 1Se-UNSA, 2 FSU et 5 pour administration

licenciement 4: pour une attitude totale et définitive

Vote contre 3 : 2 A&D et 1Se-UNSA, Abstention 2 FSU et 5 pour administration

Nous abordons les questions diverses

- Nous apprenons que le nombre de collègues recrutés cette année est de 178.
- Le nombre de contrats Non renouvelés est de 80 : les motifs sont diverses : hospitalisation, refus d'affectation, réorientation professionnelle.
- Concernant la portabilité des CDI à ce jour aucun refus de portabilité de CDI n'a été fait par le rectorat de Lille **en application des textes la portabilité de CDI n'est pas systématique c'est l'académie d'accueil qui doit choisir les modalités soit en CDD en CDI**, pour le rectorat de Lille l'option du CDD est choisie à l'arrivée de l'agent, pendant sa première année celui-ci sera inspecté et selon l'avis de l'inspecteur l'agent passera en CDI.

Questions Action et Démocratie CFE-CGC

- Concernant la rémunération l'administration nous informe qu'elle applique la loi du 1^{er} septembre 2017 et qu'à ce titre de nouvelles grilles indiciaires ont été validées en CTA. **Lorsqu'un agent contractuel est recruté il se doit de fournir ses diplômes aux services concernés** malheureusement bien souvent les agents ne fournissent pas les documents nécessaires, ils ont un an maximum pour fournir les justificatifs.
Ce qui déçoit souvent les collègues dans le reclassement est lié à la reprise de l'expérience professionnelle puisque celle-ci en application au texte de référence est à l'identique de celle du reclassement des stagiaires donc il s'effectue avec un coefficient faisant baisser ainsi le nombre d'années d'ancienneté.
Par exemple un AED ayant effectué 6 ans d'ancienneté, avec un coefficient de 0.75 % celui-ci sera repris à la hauteur de 4 ans d'ancienneté faisant perdre de ce fait deux ans d'ancienneté et ne lui permettant pas à être reclassé à juste titre dans la grille indiciaire.
- Concernant la prime informatique d'administration réaffirme que celle-ci ne sera pas versée ni aux CPE et ni aux documentalistes le ministère a fait le choix de ne pas verser de primes à ces deux catégories d'agents puisqu'il estime que ces agents ont des équipements informatiques sur leur lieu de travail.
- En réponse concernant la prime de compensatoire CSG pour les MA , le rectorat avoue avoir de grandes difficultés à avoir des réponses concernant les agents qui ne perçoivent pas cette prime ce qui est pourtant obligatoire cela fait plusieurs années que cela perdure (septembre 2018) L'administration s'engage à nous recontacter dans un délai convenable.
- Concernant les attentes au passage en CDI, de nombreux collègues sont dans l'attente d'un passage en CDI depuis maintenant un an. Le service du rectorat en est conscient mais nous informe qu'il devient difficile et surtout plus long de calculer la situation de chaque agent . Ce calcul n'est pas automatique , il est donc réalisé : agent par agent, contrat par contrat , situation par situation, le confinement suite à la crise sanitaire a complexifié le calcul, mais il ne doit pas pénaliser les agents, ces calculs mathématiques impactent les délais de réactivité, il nous est informé que malheureusement ce système de calcul aura un impact sur plusieurs années (puisque pendant au moins les six prochaines années ; chaque agent aura subi le confinement 2020) l'administration s'engage à revenir vers **Action et Démocratie CFE-CGC** afin d'apporter les réponses à leurs interrogations.

- Concernant les postes, à ce jour 100 % du vivier des contractuels de l'académie est utilisé seuls, les contractuels ayant refusé une affectation n'ont pas été réaffectés, l'administration évoque une problématique de recrutement, pourtant en lien direct avec Pole Emploi et des plates-formes privées, il n'arrive plus à recruter un nombre suffisant d'agents dans certaine discipline. Quant à la plate-forme @cloé, celle-ci n'a pas l'air très efficace puisque les agents du rectorat sont contraints d'aller chercher, fouiller manuellement, pour obtenir le nom d'une personne potentiellement correspondant aux recherches.
- Concernant la rémunération des HSA, certains collègues sont en attente de régularisation du paiement de leurs heures supplémentaires depuis septembre 2020.
L'administration nous informe que quand un grand nombre d'heures supplémentaires sont effectuées ceux-ci doivent déclarer correctement les établissements exemple : un agent effectuant 10 HSA, il devra être déclaré 2 x 5 HSA afin de ne pas bloquer le système.
- Nous apprenons que l'application des textes du 6 aout 2019 (Loi Dussopt) il y aura plus de CCP d'avancement pour les contractuels tout comme les titulaires.
Cependant, l'attention est attirée sur les textes de loi puisque en aucun cas dans ces textes il n'est cité la suppression des CCP, effectivement à l'écriture seules les CAPA sont concernées.
[D'où l'interrogation est-ce que les CCP ont le même statut que les Capa ? le rectorat nous affirme que oui ????](#)
- Nous demandons à ce que le mémento administratif rédigé en 2016 soit réactualisé et mis à disposition de chaque agent contractuel de l'académie. En réponse le rectorat est très satisfait d'une telle demande et nous propose de se réunir dans un groupe de travail spécial écriture du mémento en avril 2021.

Pour terminer, plusieurs situations individuelles sont évoqués à laquelle le rectorat apportera des réponses individuelles.

Alexia Forgez, Renelde Lavallée, Céline Wlekly et Dany Luc
Représentants à la CCP pour Action et Démocratie CFE-CGC